

*Pôle communication*  
24.65.42

Mercredi 27 décembre 2023

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 27 décembre 2023, a adopté **deux** projets de loi du pays, **sept** projets de délibération du Congrès, **trois** projets de délibération du gouvernement, **19** arrêtés, examiné **182** dossiers d'étrangers et émis **deux** avis.

### Projets de loi du pays

---

#### **Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un projet de loi du pays relative au transport routier de personnes.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un projet de loi du pays relative à l'exercice de l'activité de transport de marchandises dangereuses par route et de la profession de conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Modernisation des textes relatifs au transport des marchandises dangereuses et au transport routier de personnes ».*

### Projets de délibération du Congrès

---

#### **Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement**

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté plusieurs projets de délibération du Congrès concernant l'exercice 2024 :
  - budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie ;
  - budget primitif annexe de reversement ;
  - budget primitif annexe de répartition ;
  - affectation de la taxe générale sur la consommation (TGC) ;

- ouverture, ajustement et clôture d'autorisations de programme et d'engagement et à l'approbation de la situation des dotations pluriannuelles de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du budget primitif 2024.
- ✓ Le budget primitif de la Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 58,2 milliards de francs, soit une diminution de 33 % par rapport au BP 2023 :
  - une section de fonctionnement en baisse (45,859 milliards de francs) de 14 % par rapport au BP 2023 ;
  - une section d'investissement en baisse (12,382 milliards de francs) de 64 % par rapport au BP 2023.
- ✓ Le budget annexe de reversement de Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 79,232 milliards de francs, soit une hausse de 6 % par rapport à 2023.
- ✓ Le budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie est arrêté par chapitre à la somme de 122,413 milliards de francs, soit une hausse de 13 % par rapport à 2023.

Il a été acté que le gouvernement organise, dans le courant du premier trimestre 2024, une réunion de travail avec l'ensemble des partenaires concernés pour élaborer une feuille de route destinée à la relance économique de la Nouvelle-Calédonie.

- *Une communication spécifique au budget 2024 de la Nouvelle-Calédonie sera effectuée ultérieurement.*

### Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative au transport routier de personnes.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative au transport routier de marchandises dangereuses.

- *Voir le communiqué détaillé « Modernisation des textes relatifs au transport des marchandises dangereuses et au transport routier de personne ».*

## Projets de délibération du gouvernement

---

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à ester en justice devant la cour administrative d'appel de Paris pour une affaire.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal de première instance de Nouméa pour une affaire.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à engager une procédure de référé expertise au nom de la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour une affaire.

## Arrêtés du gouvernement

### Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le montant minimum de la contribution des collectivités au financement des dépenses des établissements d'enseignement sous contrat d'association ou sous contrat simple. Cette prise en charge se fait selon une répartition claire entre les collectivités, la Nouvelle-Calédonie étant responsable du financement des lycées, les provinces des collèges et les communes des écoles maternelles et primaires.

Les collectivités qui financent des établissements d'enseignement privé ont la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles, pour une durée de 3 ans, avec les établissements qu'elles financent ou les réseaux auxquels ils appartiennent, notamment pour les établissements confessionnels.

Le montant annuel minimum par élève est fixé comme suit :

	Élève demi-pensionnaire (en francs)	Élève interne (en francs)
École primaire	95 000	485 000
Collège	106 950	430 075
Lycée	106 950	430 075

### Au visa de Yannick Slamet et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à signer les actes de cautionnement et les actes afférents à l'hypothèque relatifs au contrat de prêt passé par la compagnie Air Calédonie International avec un pool bancaire.

Pour rappel, par délibération du 10 août 2017, la Nouvelle-Calédonie a accordé son cautionnement à hauteur de 25 % du concours à un contrat de prêt passé par la compagnie Air Calédonie International avec un pool bancaire composé de la Société générale calédonienne de banque (SGCB), la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) et la Banque calédonienne d'investissement (BCI). L'emprunt a permis le renouvellement de la flotte aérienne. Quatre aéronefs ont été financés pour un montant total de 14 milliards de francs et pour un cautionnement de 3,5 milliards de francs. Il s'agit ainsi ici pour la Nouvelle-Calédonie de signer les actes de cautionnement qui ont permis la livraison du 4<sup>ème</sup> aéronef.

La collectivité est donc sollicitée à nouveau pour signer les actes de garantie pour un emprunt de 1,79 milliard de francs, soit un cautionnement de 447,5 millions de francs (25 % du montant de l'emprunt).

## Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2024 de l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE). Cet établissement public administratif de la Nouvelle-Calédonie a notamment pour mission « de mettre en œuvre les instruments statistiques nécessaires à la Nouvelle-Calédonie. Il collecte et diffuse toutes informations statistiques et économiques ».

Le BP 2024 de l'ISEE est arrêté à la somme de 795 767 217 francs, répartis comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 757 878 925 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 37 888 292 francs équilibrés en recettes et en dépenses.

## Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2013-1909/GNC du 23 juillet 2013 portant agrément de contrats, avenants et protocoles d'achat d'électricité et fixant le mode de comptabilisation des coûts d'achat à la production dans le calcul des tarifs publics de l'électricité. Sep avenants à des contrats d'achat et de vente d'énergies électrique ont été agréés :

1. Avenant n° 3 au contrat de vente d'énergie électrique entre la Société Le Nickel et Enercal en date du 27 novembre 2023 ;
2. Avenant n°1 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Boulouparis Power entre la société Boulouparis Power et la société Enercal en date du 2 octobre 2023 ;
3. Avenant n°1 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Oundjo PV entre la société Vergnet Pacific et la société Enercal en date du 22 septembre 2023 ;
4. Avenant n°1 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Koutio Koueta PV entre la société Eole Kafeate et la société Enercal en date du 9 novembre 2023 ;
5. Avenant n°1 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale Prony Power entre la société Urbasolar Pacific et la société Enercal en date du 2 octobre 2023 ;
6. Avenant n°1 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Poya Power entre la société NS Power et la société Enercal en date du 2 octobre 2023 ;
7. Avenant n°1 au contrat d'achat d'énergie électrique relatif à la centrale photovoltaïque Xwa Kere Kamea entre la société PV Kamea et la société EEC en date du 11 septembre 2023.

## Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif aux contingents accordés à la communauté du Pacifique (CPS).

En complément de sa participation statutaire et de la subvention spéciale de « pays hôte », la Nouvelle-Calédonie accorde à la CPS des exonérations de droits de douane et autres taxes dus en raison de l'importation ou de l'exportation des matériels nécessaires à l'exercice de ses activités officielles. Les exonérations d'impôts, taxes et droits de douane ne s'appliquent pas aux achats et aux importations de biens destinés à l'usage personnel des membres du personnel. Les biens importés ne peuvent pas être vendus, donnés, loués ou autrement utilisés en Nouvelle-Calédonie sans qu'aient été acquittés les impôts, taxes et droits de douane auxquels ils sont normalement soumis.

Les contingents annuels accordés en 2023 sont reconduits en 2024. Les contingents d'essence et de gazole sont augmentés respectivement de 143 000 litres à 150 000 litres et de 32 000 litres à 60 000 litres.

Produits	Quotas 2024
Essence	150 000 litres
Gazole	60 000 litres
Bière	22 000 litres
Champagne	3 700 litres
Autres Vins	6 300 litres
Whisky et autres alcools	2 000 litres d'alcool
Autres marchandises destinées à l'économat (plafond de droits et taxes exonérées)	5 550 000 francs

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-2907/GNC du 18 octobre 2023 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie International.

La compagnie a réceptionné le 26 décembre son deuxième Airbus 320, qui devient le quatrième appareil de sa flotte et prévoit néanmoins de continuer à utiliser l'Airbus A321 affrété auprès de la compagnie européenne Amelia pendant encore trois semaines en janvier avec une possibilité d'extension jusqu'au 15 février 2024.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a transféré de la Paierie de la Nouvelle-Calédonie au service de la recette de la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie des restes à recouvrer de l'impôt sur le revenu.

Conformément à la loi du pays n° 2023-13 du 10 novembre 2023, le recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) sera transféré de la Paierie de la Nouvelle-Calédonie au service de la recette de la direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie à compter du 1er janvier 2024. À compter du 21 décembre 2023, le transfert du recouvrement de l'impôt sur le revenu s'applique également aux créances restant à

recouvrer. Il s'agit des créances à l'égard de la collectivité qui restent dues par les contribuables.

Après vérification, un état récapitulatif de ces créances a été élaboré et signé à la fois par le payeur de la Nouvelle-Calédonie et par le receveur des services fiscaux. Ainsi, les créances restant à recouvrer à l'IRPP sont aux nombres de 34 158 et s'élèvent à 7 067 353 697 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2021-1757/GNC du 6 octobre 2021 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du pays n° 2021-1 du 29 janvier 2021 portant rationalisation du recouvrement des impôts, droits et taxes et diverses dispositions d'ordre fiscal ainsi que l'arrêté modifié n° 2022-1211/GNC du 11 mai 2022 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du pays n° 2022-6 du 10 mai 2022 relative au recouvrement de la contribution foncière, à la généralisation de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Le nombre de créances restants à recouvrer (RAR) est modifié suite à l'omission de quelques créances concernant les droits de licence, la contribution des patentes et la contribution foncière lors des précédents transferts de RAR effectués dans le cadre de TROPIC 1 et TROPIC 2.

Il s'agit des créances suivantes :

- 3 créances restant à recouvrer concernant les droits de licence représentant un montant global de 140 445 francs ;
- 23 créances restant à recouvrer à la contribution des patentes qui représentent un montant global de 2 555 922 francs ;
- 50 créances restant à recouvrer à la contribution foncière qui représentent un montant global de 2 555 770 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n°2020-715/GNC du 26 mai 2020 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des Services fiscaux et supprimant les jours d'ouverture au public des services de la recette et de la publicité foncière.

### Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 de l'académie des langues kanak (ALK). Elle est arrêtée comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 6 761 918 francs équilibrés en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 1 149 318 francs en recettes et 0 franc en dépenses.

Après modification, le budget 2023 de l'ALK est arrêté à la somme de 150 561 359 francs.

- pour la section de fonctionnement : 144 239 898 francs en recettes et en dépenses ;
- pour la section d'investissement : 6 321 461 francs en recettes et 2 823 397 francs en dépenses, faisant apparaître un suréquilibre de 3 498 064 francs.

## Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué le bénéfice du chômage partiel à tous les secteurs professionnels et fixant le quota d'heures indemnissables.

L'arrêté n° 2022-3037/GNC du 21 décembre 2022 attribue le bénéfice du chômage partiel à tous les secteurs professionnels et fixe le quota maximal d'heures indemnissables à 1 800 heures par salarié jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette mesure est renouvelée, en maintenant le quota maximal de 1 800 heures indemnissables par salarié et s'applique à tous les secteurs d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

## Arrêtés de nomination

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Léon Wamytan en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Sophie Garcia en qualité de secrétaire général adjointe du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté relatif à la fin des fonctions de Louis Waia en qualité de directeur de la Gestion et de la réglementation des affaires coutumières de la Nouvelle-Calédonie (DGRAC) à compter du 27 décembre 2023. Lucie Gohe est nommée en qualité de directrice par intérim de la DGRAC.

### Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement, de Mickaël Forrest et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Ernest Hnacipan en qualité de directeur adjoint de la Culture, de la condition féminine et de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie (DCCFC).

### Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé René Waetheane en qualité de chef de service par intérim de milieu ouvert de l'hébergement diversifié de la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEJ), à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 30 juin 2024.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Pascale Doniguian en qualité de directrice du Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie.

## Arrêté de désignation

---

### Au visa d'Adolphe Digoué, de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2021-1507/GNC du 8 septembre 2021 portant désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein de l'office des postes et des télécommunications (OPT).

Noémie Beaufiles remplace Alexis Labau en qualité de représentante de la Nouvelle-Calédonie, suppléante au sein du conseil d'administration de l'OPT.

## Examen de dossiers de ressortissants étrangers

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **cinq** titres de séjour, **170** autorisations de travail et **six** renouvellements d'autorisation de travail. Il a refusé une autorisation de travail.

## Avis du gouvernement

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret relatif au traitement prudentiel des établissements d'importance systémique mondial et au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le transfert de gestion à la commune de Nouméa d'une dépendance du domaine public maritime de la province Sud.

\* \*  
\*

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

### **Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement**

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

### **Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement**

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

### **Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

### **Vaimu'a Muliava**

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

### **Thierry Santa**

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Yoann Lecourieux**

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

### **Christopher Gygès**

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

### **Jérémie Katidjo Monnier**

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.